

Une approche de l'autodiagnostic du VIH fondée sur les droits de la personne

L'autodiagnostic du VIH est un outil puissant, en particulier s'il s'inscrit dans le cadre d'une approche qui va au-devant des personnes. La mise à la disposition du public des autotests du VIH peut favoriser l'utilisation de ces derniers. En effet, ces autotests offrent aux utilisateurs plusieurs avantages tels que la confidentialité, l'autonomie ainsi que le contrôle du lieu et du moment du test de dépistage du VIH. En améliorant l'accès au dépistage et en autonomisant l'utilisateur, l'autodiagnostic du VIH apporte un moyen innovant qui peut contribuer à faire en sorte que le Canada atteigne les objectifs 95-95-95 d'ici 2025. Ces autotests peuvent également permettre aux personnes concernées d'accéder à des soins de santé, du traitement ou à du soutien.

Néanmoins, l'autodiagnostic du VIH comporte certains risques. L'autotest peut notamment être utilisé de manière coercitive (par exemple, être imposé de force par son partenaire). De plus un test VIH positif peut entraîner des risques juridiques imprévus et avoir des conséquences sur la divulgation de l'information. Ainsi, lorsqu'un test de confirmation est effectué ailleurs que dans un site de dépistage anonyme désigné, le nom et les coordonnées de la personne seront communiqués aux services de santé publique dans la plupart des cas. La personne peut alors perdre le contrôle de la divulgation de sa séropositivité.

En outre, un test positif (même sans confirmation en laboratoire) peut déclencher l'obligation, en vertu du droit pénal, de divulguer sa séropositivité. Au Canada, les personnes vivant avec le VIH continuent d'être accusées, poursuivies et condamnées pour agression sexuelle grave pour la non-divulgation de la séropositivité même si (i) il n'existe aucune allégation de transmission du VIH, (ii) il n'y a pas d'intention de transmettre le virus ou si (iii) l'activité sexuelle en question présente un risque de transmission négligeable ou nul. Les personnes noires, les femmes autochtones, les hommes gais, bisexuels et autres hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes font plus souvent l'objet d'une accusation ou d'une condamnation que le reste de la population au Canada.

Il est donc crucial d'avoir conscience des conséquences potentielles avant d'effectuer un autotest. Le fait de ne pas fournir d'informations sur les nombreuses conséquences d'un test VIH positif risque de marginaliser davantage tant les personnes que les communautés qui sont déjà plus susceptibles d'être criminalisées et qui peuvent déjà être confrontées à de nombreux obstacles en matière de soins ou de soutien.

Nous pouvons atténuer le préjudice causé par les risques associés à l'autotest en adoptant une approche de l'autodiagnostic du VIH qui respecte la confidentialité,

l'autonomie et le contrôle de la personne tout au long du processus de dépistage y compris à la suite d'un résultat positif. Le fait de soutenir le droit d'une personne de choisir de façon éclairée à qui, comment et quand divulguer sa situation permet d'améliorer sa sécurité et d'augmenter ses chances d'être pris en charge dans le système de soins.

Cette approche fondée sur les droits de la personne consisterait à inclure les informations ci-dessous dans chaque trousse de dépistage. De plus, tout prestataire de services ou toute personne distribuant une trousse devrait être en mesure d'aider l'utilisateur du test à faire un choix éclairé grâce aux renseignements insérés, à savoir :



Une liste d'options pour confirmer un résultat positif.

Après un autotest VIH positif, une personne devra subir un test sanguin en laboratoire pour confirmer le résultat, afin de pouvoir recevoir des soins et traitements liés au VIH. Dans certaines régions (par exemple en Ontario), les personnes peuvent demander un test de confirmation anonyme. Elles peuvent également obtenir des soins et traitements liés au VIH sans que leur nom ne soit communiqué aux autorités de santé publique. Pour de nombreuses personnes, en particulier celles qui sont le plus marginalisées par les systèmes de justice pénale, d'immigration ou de santé publique, il est important de pouvoir garder le contrôle de la divulgation de leur statut sérologique. Toutes les personnes qui se soumettent à un autotest de dépistage du VIH devraient être informées (i) des différentes possibilités de dépistage (à savoir, nominatif ou anonyme) ainsi que des éventuelles conséquences d'un test, ainsi que (ii) de la divulgation éventuelle de leur nom ou d'autres informations personnelles aux autorités de santé publique ou du respect de la confidentialité.



Des informations sur la criminalisation du VIH.

La criminalisation de la non-divulgence de la séropositivité pour les personnes vivant avec le VIH a d'énormes conséquences juridiques pour les personnes dont le test s'avère positif. Toute personne qui effectue un autotest de dépistage du VIH doit être informée de ses droits et des conséquences juridiques possibles en cas de résultat positif, et ce, avant même qu'un test de confirmation du VIH ne soit effectué en laboratoire.



Accès aux soins, aux traitements et aux services de soutien.

Outre la criminalisation du VIH, un test VIH positif peut accroître le risque de surveillance des autorités de santé publique, le risque de violence entre partenaires intimes ainsi que d'autres formes de violence, et peut affecter le statut d'immigration d'une personne. Les trousseaux de dépistage devraient être accompagnés d'une liste de services, y compris de services juridiques, afin de sensibiliser les utilisateurs à la prévention et/ou de les aider à avoir recours à des soins en toute sécurité. Bien que l'autodiagnostic du VIH puisse offrir la possibilité de communiquer avec des fournisseurs de soins de santé, les personnes dont le résultat est positif n'ont en réalité pas nécessairement accès aux soins, aux traitements ou aux soutiens, ou bien peuvent être confrontées à de longues listes d'attente lorsqu'elles cherchent à se faire soigner. Les investissements dans l'autodiagnostic du VIH doivent inclure des investissements dans le soutien par les pairs et d'autres formes de soutien. En effet, le soutien par les pairs permet d'offrir un contact humain important et de fournir des informations ou des services, ainsi que des ressources adéquates pour bien préparer l'entrée dans le système de soins de santé et favoriser l'accès au traitement. Toute personne effectuant un autodiagnostic du VIH devrait recevoir des informations sur ces ressources.

Une approche de l'autodiagnostic fondée sur les droits de la personne au Canada constitue le seul moyen d'atteindre notre objectif commun, à savoir de mettre fin aux infections qui peuvent être évitées et de référer chaque personne à des services de soins de santé de façon sécuritaire et bienveillante. Nous pouvons mettre fin à la menace que constitue le VIH pour la santé publique, mais seulement en fournissant aux gens les informations dont ils ont besoin pour comprendre et protéger leurs droits humains.



SIGNATAIRES :

Réseau juridique VIH
HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO)
RCAS – Communautés, alliances et réseaux
PAN
Women's Health in Women's Hands (WHIWH)

2-Spirited People of the 1st Nations
AIDS Coalition of Nova Scotia
AIDS Committee of Durham Region
AIDS Committee of Ottawa
AIDS Committee of Toronto (ACT)
AIDS New Brunswick
AIDS Programs South Saskatchewan Inc. (APSS)
AIDS Vancouver
ArrêtonsLeSIDA
Association canadienne de santé publique
BRAS Outaouais
Casey House
CATIE
Centre de recherche communautaire

Coalition des organismes communautaires québécois
de lutte contre le sida (COCQ-SIDA)
Comité du SIDA de North Bay et de la région
Elevate NOW
Initiative Femmes & VIH / SIDA
Fife House
Hemophilia Ontario
Ontario AIDS Network (OAN)
Parkdale Queen West Community Health Centre
Peterborough AIDS Resource Network
Portail VIH/sida du Québec
Positive Living Niagara
Société canadienne du SIDA
Stella, l'amie de Maimie
Streetworks
Tandem Mauricie
Toronto People With AIDS Foundation
Trellis HIV & Community Care
Vancouver Island PWA Society (VPWAS)